

**COMMUNE DE GROIX**  
(Département du Morbihan)

**ÉLABORATION  
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DES EAUX USÉES  
ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DES EAUX PLUVIALES  
ENQUÊTE UNIQUE**

**AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES SUR LE  
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DES EAUX PLUVIALES**

**Arrêté de Monsieur le Président de Lorient Agglomération  
En date du 18 septembre 2019**

**Enquête publique n° E1900022 /35  
Du 14 octobre 2019 à 8h30 au 15 novembre 2019 à 16h30**

**Dominique BERJOT  
Commissaire enquêteur**

## **A- Compte-rendu d'enquête**

### **A1- Rappel du projet et des enjeux**

Groix, commune insulaire du département du Morbihan, s'étend sur 1480 hectares et compte 2223 habitants (*population légale en 2013*). Située au sud de l'aire urbaine de Lorient, à laquelle elle est rattachée, elle est distante de 5,2 kilomètres du point le plus proche du continent (la pointe de Talud, sur la commune de Ploemeur). Elle est reliée au continent par la gare maritime de Lorient, distante de 13 kilomètres. La traversée s'effectue en 50 minutes à partir de l'embarcadère.

Groix fait partie de la communauté Lorient Agglomération, qui regroupe 25 communes et plus de 200 000 habitants.

La commune vient de réviser son plan local d'urbanisme (PLU), qui prévoit notamment la création de nouveaux secteurs urbanisés. Pour accompagner cette démarche dans les meilleures conditions, Lorient Agglomération, qui exerce la compétence "assainissement" sur le territoire des communes concernées, souhaite procéder à l'élaboration des zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées de la commune de Groix. Ce sont ces deux projets, arrêtés par délibération du 26 juin 2018, qui font l'objet de la présente enquête publique.

Cette enquête était initialement prévue en même temps que celle relative à la révision du PLU communal, qui s'est déroulée du 20 mai au 21 juin 2019. Cependant, les décisions de la MRAE des 6 et 7 mars 2019 soumettant ces deux projets de zonage à évaluation environnementale ont conduit Lorient Agglomération, autorité organisatrice de l'enquête, à en reporter le démarrage à octobre 2019.

Il s'agit d'une enquête unique, faisant l'objet d'un seul rapport mais de conclusions distinctes pour chacun des deux projets. Le présent avis concerne exclusivement l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

### **A2- Contexte et objet du dossier d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales**

En application de l'art L2224-10 du code général des collectivités territoriales « *les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique : ...*

*... Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

*Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».*

En application du décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement et conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement, ce projet de zonage a fait l'objet d'une évaluation environnementale à la suite d'un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale.

### **A3- Évaluation du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête, comprenant notamment une notice de présentation, une évaluation environnementale et trois cartes, comportait les informations habituellement attendues pour un tel projet. Il était clair et accessible. Sa lecture permettait de comprendre aisément les enjeux du projet ainsi que la portée des dispositions envisagées.

### **A4- Organisation de l'enquête et participation du public**

Conformément à l'arrêté de M. le Président de Lorient Agglomération en date du 18 septembre 2019, l'enquête publique n°E19000022 /35 s'est déroulée du lundi 14 octobre 2019 à 8h30 au vendredi 15 novembre 2019 à 16h30, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Elle avait pour objet, dans le cadre d'une enquête unique, les projets d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales (*qui fait l'objet du présent avis*) et du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Groix.

J'ai tenu 3 permanences en mairie de Groix, les :

- Lundi 14 octobre 2019 de 13h30 à 16h30 ;
- Samedi 2 novembre 2019 de 9h15 à 12h15 ;
- Vendredi 15 novembre 2019 de 13h30 à 16h30.

L'enquête s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes et dans un bon climat.

Le samedi 2 novembre, j'ai constaté à 10h40 que la porte d'entrée de la mairie avait été verrouillée de façon inopinée en cours de matinée, empêchant ainsi le public d'accéder à la permanence pendant une durée indéterminée. J'ai immédiatement joint au téléphone M. le Maire de Groix, qui s'est déplacé pour déverrouiller la porte à 11h15.

Au cours de mes permanences, j'ai reçu au total 6 personnes.

Pendant la durée de l'enquête, j'ai recueilli 4 observations relatives au zonage d'assainissement des eaux pluviales, soit :

- 1 observation commune aux deux projets de zonage (eaux pluviales et eaux usées), émise sur le registre d'enquête **(R1)** ;
- 2 observations émises par courrier électronique **(M1 et M2)** ;
- 1 observation orale, retranscrite par le commissaire enquêteur **(O1)**.

## **B- Présentation et analyse des observations**

### **B1- Tableau récapitulatif des observations**

<b>N°</b>	<b>Nom du rédacteur</b>	<b>Localisation</b>	<b>Objet (s) de l'observation</b>
<b>R1</b>	M. Me SAMZUN		Évaluation environnementale ( <i>obs. commune aux 2 projets</i> )
<b>M1</b>	Me V. JACQUET	Kerlobras	Entretien des réseaux : Inondation des routes
<b>M2</b>	Me M. CAUDAL	Le Bourg	Entretien des réseaux : Inondation d'une habitation
<b>O1</b>	Me M. CAUDAL	Le Bourg	Entretien des réseaux ( <i>complète M2</i> )

**Les observations du public**, communiquées in extenso au responsable du projet et présentées à ce dernier lors de la remise du procès-verbal de synthèse, sont retracées ci-après sous la même forme que dans ce document, qui figure aux pages 15 à 18 du rapport d'enquête.

**Les réponses du responsable du projet** sont également retracées in extenso dans son mémoire en réponse, qui figure aux pages 19 à 25 de ce même rapport.

### **B2- Analyse des observations du public**

#### **1- Évaluation environnementale**

➤ **R1** : Souligne l'intérêt de l'évaluation environnementale et la volonté de préserver l'environnement.

**Réponse du responsable du projet** : Sans commentaire.

**Analyse du commissaire enquêteur** : Sans commentaire.

#### **2- Entretien des fossés**

➤ **M1** : Signale un défaut d'entretien des fossés. L'écoulement des eaux pluviales est devenu anarchique à Kerlobras, comme en différents autres lieux de la commune (par exemple entre Kerbus et Kerlo). Les routes sont donc fréquemment inondées en cas de forte pluie. Qu'est-il prévu pour remédier à ces anomalies ?

#### **Réponse du responsable du projet**

L'entretien des fossés, comme des canalisations, n'est pas du ressort de Lorient Agglomération mais de la commune de Groix à qui il faut donc signaler le problème.

Il pourra être fait un diagnostic du secteur pour remédier aux inondations si un entretien n'était pas suffisant pour résorber les désordres constatés. La gestion des fossés et des zones situées hors zones U et AU du PLU reste néanmoins à la charge de la commune.

#### **Analyse du commissaire enquêteur**

**Sur le plan formel, la réponse du responsable du projet est imparable. Sur le fond cependant, les problèmes d'entretien de fossés, qui semblent manifestes sur le territoire communal, compliquent parfois la vie quotidienne des habitants en période de fortes pluies.**

*Il aurait été préférable qu'une réponse plus concrète soit apportée au public dans le cadre de cette enquête, quelle que soit la subtile répartition des compétences entre la communauté d'agglomération et la commune. Je recommande donc vivement à Lorient Agglomération de sensibiliser la commune de Groix sur la nécessité d'agir rapidement concernant l'entretien des fossés et des zones situées en dehors des zones U et AU du PLU.*

### 3- Efficacité du réseau de collecte

➤ **M2, complétée par O1** : Signale un problème d'évacuation des eaux pluviales dans le bourg, provoquant l'inondation de la maison par le sol en cas de forte pluie (trois fois en dix jours pendant la durée de l'enquête publique). Il en résulte des nuisances importantes, tant au niveau familial que professionnel. Un passage de caméra a été effectué par Lorient Agglomération il y a quelques mois, mais les résultats sont toujours attendus. Cette propriété est peut-être plus touchée que d'autres, car il s'agit d'un point bas, mais ce n'est pas un cas isolé car plusieurs voisins ont rencontré des difficultés comparables.

Il est demandé à Lorient Agglomération de prendre des dispositions immédiates pour régler ce problème, en suggérant l'installation d'une pompe permettant d'évacuer ces eaux pluviales, qui trouvent aujourd'hui comme seule voie de sortie la cuisine de cette maison.

#### **Réponse du responsable du projet**

Des travaux sont d'ores et déjà planifiés de manière à résorber cette situation, notamment par la déconnexion des eaux du pôle enfance du réseau d'eaux pluviales situé sous les habitations.

Les travaux interviendront à compter du lundi 9 décembre 2019.

Le réseau situé sous des habitations est très difficile d'accès. Pour le moment Lorient Agglomération s'engage à déconnecter des eaux pluviales pour limiter le passage sous les habitations mais si le problème n'est pas complètement résolu à l'issue de ces travaux, les propriétaires devront laisser les services de l'établissement et les entreprises mandatées par elle investiguer les réseaux dans les propriétés privées.

#### **Analyse du commissaire enquêteur**

*Dans ce cas précis, il convient de souligner la réactivité du responsable du projet pour prendre en compte le problème rencontré et lui rapporter une réponse concrète.*

### **B3- Questions du commissaire enquêteur**

#### **B31- Questions communes aux deux zonages**

➤ Quel est précisément le nombre de branchements contrôlés à Groix au cours de ces dernières années et le cas échéant, quelles sont les prévisions de contrôles pour les années futures ?

➤ Combien de branchements non conformes ont été comptabilisés et quelles dispositions concrètes ont été mises en œuvre par la collectivité dans ce cas ?

### Réponse du responsable du projet

Ces dernières années, le nombre de contrôles réalisés est le suivant :

ANNEE	VENTE		NEUF		ENQUETE		TOTAL CONTRÔLES
	C	NC	C	NC	C	NC	
2017	68	7	3		3		81
2018	64	8	3				75
2019	43	3			239	31	316
à venir					506		

- C : conforme
- NC : non conforme

### **B32- Zonage d'assainissement des eaux pluviales**

➤ Au regard de l'obs. **O1**, quelles dispositions ont été prises pour vérifier que le dimensionnement actuel des canalisations d'évacuation des eaux pluviales en centre-bourg était suffisant ?

### Réponse du responsable du projet

Un schéma directeur des eaux pluviales à l'échelle de l'agglomération va être réalisé en 2020 et permettra d'identifier, par commune, les insuffisances éventuelles. Il permettra d'établir un échéancier de travaux et des montants à allouer pour les 10 ans à venir.

➤ Le plan local d'urbanisme, qui vient d'être révisé, a prévu la création de logements supplémentaires en centre-bourg. Au regard de l'obs. **O1**, quelles dispositions sont envisagées, concernant l'assainissement des eaux pluviales, pour que la création de ces nouveaux logements n'aggrave pas la situation actuelle ?

### Réponse du responsable du projet

Tel qu'énoncé dans la notice du zonage des eaux pluviales, tout aménagement devra privilégier l'infiltration à la parcelle de ses eaux pluviales. Les eaux pluviales qui ne pourront pas être infiltrées devront être évacuées au réseau d'eaux pluviales avec un débit de fuite régulé de 3L/s en zone U, avec un volume minimal de l'ouvrage de régulation de 2 m<sup>3</sup>.

Pour les zones U ou AU faisant l'objet de projets d'aménagements globaux, l'infiltration sera à privilégier également, et les eaux ne pouvant pas être infiltrées devront rejoindre le réseau ou le milieu récepteur avec un débit régulé de 3L/s/ha, et la prise en compte d'une protection spécifique selon les secteurs, contre une pluie d'occurrence 10 ans ou 30 ans, de manière à ajuster le volume de stockage suivant la vulnérabilité de la zone.

Le PLU révisé intègre ces règles et rappelle aux « *constructeurs qu'ils doivent prendre les dispositions nécessaires pour retenir ou infiltrer les eaux pluviales des espaces publics, des voiries et des espaces restant privés sur l'unité foncière. Il est aussi demandé de compenser toute augmentation du ruissellement induite par de nouvelles imperméabilisations de sols, par la mise en œuvre de dispositifs de rétention des eaux pluviales ou autres techniques*

*alternatives et de rechercher dès la conception des ouvrages, les solutions limitant les vitesses des eaux de ruissellement et leur autoépuration (fossés enherbés, noues...). »*

Tout au long de la rédaction du PLU, la problématique des eaux pluviales a été intégrée. On retrouve les règles relatives à l'imperméabilisation des sols dans l'article 8 du règlement du PLU pour chacune des zones.

➤ Quel est le linéaire de réseaux d'évacuation des eaux pluviales (canalisations ou fossés) ayant fait l'objet de contrôles à Groix au cours de ces dernières années ?

#### **Réponse du responsable du projet**

Pour rappel, la prise de compétence de Lorient Agglomération en matière d'eaux pluviales date du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Auparavant, c'était la commune qui assurait les diagnostics et portait les investissements en la matière.

Les investigations menées avant 2018 ne sont pas connues.

La commune a déclaré un patrimoine de 2 km de réseau d'eaux pluviales au moment du transfert de compétence. Ce linéaire a été déterminé par le cabinet IRH lors de l'établissement du schéma directeur des eaux pluviales de la commune en 2014.

Depuis le transfert de compétence le réseau a fait l'objet d'une extension de l'ordre de 2,5 km afin d'accompagner la mise en œuvre d'un programme de voirie d'une cinquantaine de kilomètres porté par la commune. Lorient Agglomération a profité de ces aménagements pour créer des antennes d'eaux pluviales pour améliorer la collecte dans les zones urbaines uniquement. Parallèlement, la commune a créé ou reprofilé un linéaire important de fossé. Le linéaire définitif n'a pas été porté à connaissance de Lorient Agglomération.

➤ Le cas échéant, quelles sont les prévisions de contrôle des réseaux d'évacuation des eaux pluviales pour les années futures ?

#### **Réponse du responsable du projet**

Lorient Agglomération va poursuivre ses investigations dans les années à venir notamment en raison du lancement de l'étude de schéma directeur en 2020. Le réseau existant sera analysé et des propositions d'aménagement et d'améliorations (hydraulique et mais aussi en terme de qualité des eaux rejetées) devront être proposées par le bureau d'études qui doit accompagner l'établissement dans cette étude.

➤ Quel est le linéaire de réseaux d'évacuation des eaux pluviales (canalisations ou fossés) ayant fait l'objet de travaux ou d'entretien à Groix au cours de ces dernières années ? (Toute précision sur leur nature et leur localisation serait bienvenue).

#### **Réponse du responsable du projet**

En 2018, il a été créé et renouvelé 1394 mètres de canalisations d'eaux pluviales dans 26 secteurs de l'île, en diamètres 250 à 400.

En 2019, ce sont 1100 mètres qui ont été créés et 20 mètres renouvelés, en diamètres 200 et 300.

➤ Le cas échéant, quelles sont les prévisions de travaux et d'entretien des réseaux d'évacuation des eaux pluviales pour les années futures ?

#### **Réponse du responsable du projet**

Les travaux à venir sont une déconnection d'un réseau passant en terrain privé à l'arrière de la mairie et l'amélioration du fonctionnement hydraulique autour du pôle enfance pour remédier aux inondations.

#### **Analyse du commissaire enquêteur sur l'ensemble des questions posées.**

*Même s'il s'inscrit dans un cadre juridique précis, un zonage d'assainissement ne peut pas être uniquement apprécié sur la base de mesures règlementaires ou cartographiques. J'ai constaté que le dossier d'enquête ne mentionnait pas clairement les dispositions opérationnelles mises en œuvre par le maître d'ouvrage pour accompagner le projet de zonage et pour répondre à la réalité des problèmes rencontrés sur le terrain, dont il est fait état tout à la fois dans le rapport de présentation du projet et dans les observations du public. Il m'a donc paru nécessaire, à travers les questions posées dans le procès-verbal de synthèse et les précisions apportées par le responsable du projet dans son mémoire en réponse, de prendre connaissance des différentes actions conduites par le maître d'ouvrage en relation avec le projet et de les porter à la connaissance du public.*

*Les réponses du maître d'ouvrage mettent en évidence quelques points importants :*

*472 contrôles de branchements ont été effectués de 2017 à 2019, nombre qui me semble très significatif s'il est rapporté à la population communale (environ 2300 habitants). Ce point, qui concerne les deux projets de zonage (eaux pluviales et eaux usées), est important car ces contrôles contribuent de manière essentielle à l'efficacité des réseaux d'assainissement en permettant de détecter l'apport d'eaux parasites.*

*Les canalisations d'eaux pluviales créées ou renouvelées sur le territoire communal en 2018 et 2019 correspondent à un linéaire d'environ 2500 mètres, ce qui représente sur une période de deux ans un linéaire supérieur au réseau préexistant (2000 mètres).*

*Le zonage des eaux pluviales prend en compte les zones U et AU du plan local d'urbanisme, notamment les futures zones d'extension de l'urbanisation prévues en centre bourg. Cependant, la répartition des compétences entre l'agglomération et la commune ne permet toujours pas de connaître précisément les dispositions mises en œuvre par la commune de Groix dans des secteurs diffus où des dysfonctionnements importants ont parfois été constatés.*

## **C- Avis motivé du commissaire enquêteur sur le projet**

Ayant examiné :

- L'arrêté prescrivant l'enquête publique et précisant ses modalités d'organisation,
- Le dossier d'enquête, comportant l'ensemble des pièces expliquant le projet,
- Les différentes observations émises par le public,
- Le mémoire du responsable du projet en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur ;

Ayant constaté les mesures de publicité de l'enquête,

Ayant entendu le responsable du projet,

Ayant effectué les visites de terrain nécessaires,

Mes considérations sont les suivantes :

### **1- Le réseau d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Groix apparaît rudimentaire.**

La partie canalisée du réseau, qui représente dans le dossier du projet une longueur de deux kilomètres, dessert uniquement le bourg. Dans tous les autres secteurs, les eaux pluviales qui ne s'infiltrent pas directement dans le milieu naturel s'écoulent librement sur la chaussée ou dans les fossés, qui représentent un linéaire estimé à environ vingt kilomètres.

Ce réseau révèle des insuffisances. Le dossier du projet, auquel font écho les observations émises en cours d'enquête, font état de dysfonctionnements générant des débordements ou inondations sur le territoire communal, dont les causes sont diverses : dimensionnement insuffisant du réseau, canalisation non répertoriée, fossé non entretenu...

La gestion des eaux pluviales est partagée entre deux opérateurs, ce qui constitue un facteur de complexité supplémentaire. Cette compétence a en effet été transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à Lorient Agglomération, responsable du projet de zonage, mais la commune de Groix demeure gestionnaire des fossés et secteurs situés en dehors des zones U et AU du plan local d'urbanisme.

### **2- Dans ce contexte, le projet de zonage va améliorer la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal.**

Selon l'art L 2224-10 du CGCT, le zonage d'assainissement des eaux pluviales a vocation à délimiter les secteurs dans lesquels il est nécessaire de :

- limiter l'imperméabilisation des sols ;
- maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- prévoir si besoin les installations permettant la collecte, le stockage et le cas échéant, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

À ces différents titres, le projet de zonage a défini des principes de gestion des eaux pluviales pour toutes les futures constructions ou extensions générant une surface imperméabilisée de plus de 100 m<sup>2</sup>. Tout aménagement devra privilégier l'infiltration à la parcelle de ses eaux pluviales. Les eaux pluviales qui ne pourront pas être infiltrées devront être évacuées au réseau d'eaux pluviales avec un débit de fuite régulé de 3 litre /seconde en zone U, avec un volume minimal de l'ouvrage de régulation de 2 m<sup>3</sup>.

Pour les zones U ou AU faisant l'objet de projets d'aménagements globaux, l'infiltration sera à privilégier également, et les eaux ne pouvant pas être infiltrées devront rejoindre le réseau ou le milieu récepteur avec un débit régulé de 3 litres/s/ha, et la prise en compte d'une protection spécifique selon les secteurs, contre une pluie d'occurrence 10 ans ou 30 ans, de manière à ajuster le volume de stockage suivant la vulnérabilité de la zone.

### **3- Le projet s'accompagne de dispositions concrètes susceptibles d'en accroître l'efficacité.**

Tout d'abord, le responsable du projet effectue des contrôles de branchements à un rythme soutenu. C'est ainsi que 316 contrôles ont été réalisés pour la seule année 2019 et que 500 contrôles sont prévus en 2020, ce qui représente un nombre de contrôles très significatif si on le rapporte à la population communale (environ 2300 habitants). Ces contrôles de branchement, qui concernent aussi bien les eaux usées que les eaux pluviales, sont essentiels, car ils permettent de détecter les apports d'eaux parasites qui nuisent à l'efficacité de la collecte et du traitement des eaux.

Ensuite, d'importants travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux pluviales ont récemment été réalisés dans la commune, à l'occasion de travaux de voirie. Ils correspondent à la création ou au renouvellement d'environ 2500 mètres de canalisations d'eaux pluviales pour les années 2018 et 2019, ce qui représente une amélioration considérable au regard du linéaire mentionné dans le projet et dont la commune de Groix a fait état au moment du transfert de compétence, soit 2000 mètres.

Enfin, le schéma directeur qui sera mis en place dès 2020 à l'échelle de l'agglomération permettra de déboucher sur des propositions d'aménagements et d'améliorations à plus long terme.

Ces différentes dispositions, dont les effets se cumulent, vont dans le sens d'une gestion des eaux pluviales de meilleure qualité et crédibilisent la démarche engagée par le responsable du projet dans le cadre de l'élaboration du zonage.

Cependant, la répartition des compétences entre Lorient Agglomération, responsable du projet de zonage, et la commune de Groix, ne permet pas de connaître précisément les dispositions mises en œuvre par la commune dans certains secteurs diffus où des dysfonctionnements importants ont parfois été constatés, comme en témoigne par exemple l'observation M1. Je recommande donc vivement à Lorient Agglomération de sensibiliser la commune de Groix sur la nécessité d'agir rapidement dans ce domaine.

#### **4- Le projet est articulé avec le plan local d'urbanisme communal.**

Le plan local d'urbanisme de Groix, qui vient d'être révisé, a prévu l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation, notamment dans le cadre d'opérations d'aménagement et de programmation. La commune envisage ainsi l'accueil d'environ 400 habitants supplémentaires en centre-bourg à l'horizon 2030.

Le PLU révisé intègre l'ensemble des règles précisées au point précédent et rappelle aux constructeurs qu'ils doivent « *prendre les dispositions nécessaires pour retenir ou infiltrer les eaux pluviales des espaces publics, des voiries et des espaces restant privés sur l'unité foncière. Il est aussi demandé de compenser toute augmentation du ruissellement induite par de nouvelles imperméabilisations de sols, par la mise en œuvre de dispositifs de rétention des eaux pluviales ou autres techniques alternatives et de rechercher dès la conception des ouvrages, les solutions limitant les vitesses des eaux de ruissellement et leur autoépuration (fossés enherbés, noues...).* »

#### **5- Le projet prend bien en compte les enjeux environnementaux.**

La commune Groix se caractérise par des enjeux environnementaux spécifiques qui tiennent aux particularités de ce territoire insulaire. Elle comporte de nombreux espaces naturels remarquables et les espaces protégés représentent environ 80 % de son territoire, sur lequel on dénombre des zones de baignade, de pêche à pied et de conchyliculture. Les exutoires des bassins versants du réseau pluvial canalisé se rejettent directement dans l'Océan Atlantique.

Groix n'est concernée par aucun SAGE, mais les dispositions mises en œuvre dans le cadre du projet sont en phase avec les prescriptions du SDAGE Loire Bretagne 2016 - 2021, concernant en particulier la prévention du ruissellement et de la pollution des eaux pluviales dans le cadre des projets d'aménagement, la réduction des rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le traitement de la pollution des rejets d'eaux pluviales.

#### **En conclusion et pour ces différents motifs,**

**J'émet un AVIS FAVORABLE au projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Groix,**

**Avec la recommandation suivante :**

**Sensibiliser la commune de Groix sur la nécessité d'améliorer la gestion des fossés et des zones situées en dehors des zones U et AU du PLU.**

Fait à Vannes, le 15 décembre 2019

Le commissaire enquêteur,



Dominique BERJOT